

Province et arrondissement de LIEGE
Commune d'ESNEUX
Place Jean D'Ardenne, 1
4130 ESNEUX

ARRETE DE POLICE

LA BOURGMESTRE,

Vu la loi communale, notamment les articles 133, alinéa 2 et 135, §2,

Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité publiques,

Considérant que le Collectif « *Quel pont pour Tilff* » (C/O M. LEBOUTTE, rue de la Charrette, 141 à 4130 Tilff) a l'intention d'organiser une manifestation publique ce samedi 29 septembre 2007 à 14H30 à 4130 Tilff, place du Roi Albert ou en tout cas dans les environs du pont de Tilff

Considérant que ledit collectif avait fait une demande d'autorisation pour cette manifestation auprès du Collège Communal d'Esneux, en date du 13 septembre 2007.

Considérant que d'autres manifestations réservées aux enfants, dans le cadre des fêtes de Wallonie, auront lieu à l'endroit durant l'après-midi et sont dûment autorisées.

Considérant que l'ordre public pourrait être mis en danger par l'organisation de plusieurs manifestations au même endroit et que la priorité sera donnée aux enfants

Considérant qu'en séance du 24 septembre 2007, le collège communal a autorisé la manifestation du Collectif sous conditions, notamment qu'elle soit organisée en matinée, entre 10 et 12 heures

Considérant que les organisateurs, tenus au courant de cette décision, ont fait savoir, notamment de vive voix qu'ils ne comptaient pas se plier à cette exigence

Considérant qu'il est nécessaire, par conséquent, afin de faire cesser cette mise en péril de l'ordre public, d'interdire la tenue de la manifestation du collectif à Tilff l'après-midi du 29 septembre 2007.

Vu l'urgence,

ARRETE :

- Article 1** Interdiction est faite au collectif « quel pont pour Tilff » (C/O M. LÉBOUTTE, rue de la Charrette, 141 à 4130 Tilff), de laisser se tenir la manifestation prévue dans l'après-midi du samedi 29 septembre 2007 à 4130 Tilff, aux abords du pont de Tilff et ordre lui est donné de prévenir le public, autant que possible par les mêmes voies que celles utilisées pour l'informer de ladite manifestation, de la suppression de celle-ci le samedi 29/09/07 après-midi.
- Article 2 -** L'administration communale d'Esneux se réserve le droit de réclamer une indemnisation en cas de non respect du présent arrêté
- Article 3** Un recours contre la présente décision peut être déposé par voie de requête au conseil d'Etat, dans un délai de 60 jours à partir de sa notification



La Bourgmestre,

Laura IKER